

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 062-216207365-20240708-DEC2024_102-AR

S³LOW

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS

DECISION RELATIVE À L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE SERVICE N°2024-01
D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE

Le Maire de SAILLY SUR LA LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 déléguant au maire toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu la consultation lancée en procédure adaptée pour le marché de service n°2024-01 d'exploitation des chaufferies des bâtiments municipaux ;

Vu le rapport d'analyse des offres effectué par le cabinet Bernard, assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est attribué le marché de service n°2024-01 d'exploitation des chaufferies à la SAS TPF Utilities (sise 156/220 rue des Famards CRT2 59273 FRETIN) jusqu'au 30 juin 2029 pour un montant annuel de 17 738.36 € ht pour ce qui est de la maintenance (P2) et 9 960.54 € ht pour ce qui est du renouvellement du matériel (P3).

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera transcrite au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

ARTICLE 3 : Elle peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le - 8 JUIL. 2024

DEC 2024/102

pour le maire empêché
le premier adjoint suppléant

Vincent KNOCKAERT

